



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PENDANT LES TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
Rue et Route de Pontoise
Du 25/05/2026 au 23/10/2026**

SERVICES TECHNIQUES

N/Réf : HM/NB/SL/JF/N°39-2026

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R411-5 et 8, R411-25 à 28, R412-26 à 28 et 417-9;

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune,

VU l'arrêté Municipal n°2026/052 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 7^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Hubert Marchais,

VU la permission de voirie du Conseil Départemental 95 n°2026_107 du 20/05/2026,

VU la demande présentée par la société BOUTISSE, représentée par M. MARIE Geoffroy, dont le siège social est TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX ☎01.34.67.55.82, pour le compte du SEDIF, de procéder aux travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable, rue et route de Pontoise,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1.- Autorisations

La société BOUTISSE est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable, rue et route de Pontoise.

Du 25/05/2026 au 23/10/2026 de 8h à 17h du lundi au vendredi.

ARTICLE 2.- Obligations

La circulation des véhicules de toute nature sera alternée manuellement ou par feux de signalisation tricolore.

La société ne devra en aucun cas par l'emprise du chantier, bloquer la circulation piétonne et routière pendant la durée des travaux.

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé en fonction des besoins du chantier. L'entreprise devra matérialiser cet aménagement à l'aide de barrières, de fléchages et de passages piétons provisoires.

Un numéro d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 devra être communiqué à la Commune pour les interventions sur le chantier en dehors des heures d'ouvertures.

Les accès riverains sécurisés seront maintenus en dehors des heures d'ouvertures du chantier.

Des essais de compactages seront réalisés et fournis à la Commune et au SEDIF.

Les protections de chantier seront maintenues constamment en place et en bon état de fonctionnement.

La société devra reprendre tous les marquages au sol sur l'emprise des travaux.

La société est autorisée à installer sa base de vie conformément aux emplacements définis par la ville.

La société est autorisée à barrer ponctuellement la rue Gaston Monmousseau, la rue Jules Ferry et la rue de l'Oise en informant au préalable les riverains concernés et la ville des dates et heures de fermeture.

La société chargée de l'exécution des travaux devra procéder au droit du chantier à l'affichage du présent arrêté.

La société doit garder en bon état de propreté la voie publique au droit de son chantier et devra procéder à la remise en état de la zone de travail en fin de chantier soit au plus tard le 23/10/2026.

ARTICLE 3.- Interdiction

Il sera interdit de stationner aux abords du chantier sauf pour les engins de l'entreprise.

Tout stationnement de véhicules au droit du chantier sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4.- Mise en place

La société BOUTISSE chargée de l'exécution des travaux devra procéder pendant toute la durée du chantier à la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaire, notamment :

- Les panneaux d'information :
 - Signaux danger AK5
 - Stationnement BK6 + panonceau M6a
 - Sens interdit type B1
- Les dispositifs de protection aux abords du chantier.
- La mise en place de barrières et de fléchages.

ARTICLE 5.- Sanctions

Toutes les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment en tant qu'infraction pour :

- * Stationnement gênant de véhicule sur la voie publique spécialement désignée par arrêté :
Prévue et Réprimée par l'article R 417-10 du Code de la Route C/2 NATINF 7588, enlèvement demandé, fourrière
- * Violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police :
Prévue et Réprimée par l'Article R 610-5 du Code Pénal – C/2 ou PV, NATINF 6032, enlèvement demandé, Fourrière.

ARTICLE 6.- Ampliation

Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise,
La Direction des Services Techniques de Méry-sur-Oise

ARTICLE 7.- Destinataires pour application

La société BOUTISSE,
Le SEDIF,
Le Conseil Départemental,
Le Syndicat TRI ACTION,
Les transports KEOLIS/CEOBUS/GRISEL/IDF Mobilités,
Monsieur le responsable du centre de secours et d'incendie de Méry-sur-Oise,
Le Centre Technique Municipal,
Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Méry-sur-Oise,
Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MERY SUR OISE, le 24 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des travaux
et de la voirie,



Hubert MARCHAIS

Légalité

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification..